

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 1176 ouvrant au Budget de l'exercice 1951, des crédits supplémentaires d'un montant total de vingt et un millions de francs (21.000.000 de francs)

n° 1176

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 29 décembre 1952
Numéro JO n° 2 du 01/02/1952	Date du numéro 1 février 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur dé la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vula loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant la compétence de l'Assemblée représentative territoriale de la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté n° 1201/F du 2 décembre 1950 rendant exécutoire le budget du Service local pour l'exercice 1951

Vules arrêtés n°s 301, 484, 644, 672 et 842 des 30 avril, 18 mai, 2 juillet, 9 juillet et 5 septembre 1951

Vula délibération de l'Assemblée représentative en date du 18 décembre 1931,

Art. 1er

Des crédits supplémentaires, d'un montant total de vingt et un millions de francs (21.000.000 de fr.), sont ouverts au budget de l'exercice 1951 et répartis ainsi qu'il suit :

Chapitre 4	5.000.000	
Chapitre 7	2.000.000	
Chapitre 10 bis.....	3.000.000	
Chapitre 11	6.000.000	
Chapitre 12	3.000.000	
Chapitre 14	2.000.000	Total21.000.000 Art.

2.—Les dépenses prévues à l'article 1er seront gagées avec les voies et moyens ordinaires de l'exercice 1951. Art. 3.—Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité et le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N.

SADOUL